

MAIRIE
LA GRIPPERIE
SAINT-
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 6 OCTOBRE 2020
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice:15 L'an deux mil vingt, le 6 octobre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes communale de La Gripperie Saint Symphorien sur convocation datée du 29 septembre 2020 adressée par le maire, Denis ROUYER.

Présents : 14

Votants :14

Absents : 1

Président de séance:
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:
Jean-Pierre DBJAY

PRESENTS : Teddy BROCHARD, Nelly CHEVALIER, Mickaël DAUNAS, Jean-Pierre DBJAY, Anaïs DUPERE, Marie GALLIEN, Christophe GEAI, Marie-Anne HENRY, Christel LEFEVRE, Lydie PERLADE, Francine PORTIER, Virginie ROUSSELLOT, Denis ROUYER, Stéphane VINET.

ABSENTS :Vincent ROLLAND.

2020-40 Révision du PLU : arrêt du projet
2.1.2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la révision du Plan Local d'Urbanisme, et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD), explique les différents choix retenus en ce qui concerne le développement du territoire communal. Il expose les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies au niveau des zones à urbaniser. Il précise pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il rappelle que le PLU a été arrêté une première fois le 16 décembre 2019 et qu'il a fait l'objet d'un avis défavorable de la Préfecture (DDTM) et d'autres personnes publiques principalement pour des raisons de consommation foncière prévisionnelle jugée trop importante.

Le projet a donc été modifié et a fait l'objet d'un nouveau débat sur le PADD en date du 10 juillet 2020. Des zones urbanisables, prévues dans la première version du dossier arrêté, ont été reconverties en zone agricole. Le dossier a fait l'objet de nombreuses adaptations réglementaires répondant aux personnes publiques. Le détail de ces réponses figure en annexe du PLU dans une note de synthèse.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-14 et suivants,

VU, la délibération en date du 13 juin 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

VU, le débat en date du 10 juillet 2020, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

VU, la délibération en date du 6 octobre 2020, tirant le bilan de la concertation en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme ;

VU, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - au préfet,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil départemental,
 - au président de l'autorité organisatrice des transports urbains dans les périmètres des transports urbains (article L 1231-1 du code des transports),
 - au président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - au président de l'établissement public en charge du SCoT
 - à la chambre des commerces et d'industrie territoriale,
 - à la chambre des métiers,
 - à la chambre d'agriculture,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité,
 - au Centre national de la propriété forestière.

Le Maire,

Denis ROUYER

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 211701842 --DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : |